

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2025

N°011

OBJET :	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE DOCUMENT CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRIVOLTAIQUE ET DES CENTRALES SOLAIRES AU SOL		
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 37	Nombre de Membres Votants : 41	Date de la Convocation : 15 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt deux mai, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. ARIAS, Mme DOUTRES, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme BERNARD, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme GASC, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. OUDDANE, M. BUSTOS, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, Mme LARROUX, M. DUTHU, M. MONTAGNE

EXCUSES : M. BES donne pouvoir à Mme CHESA, M. AUDIER donne pouvoir à M. CAMBON, Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, M. LECINA donne pouvoir à M. JORDAN conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

ABSENT : Mme KERRINCKX.

ABSENT EXCUSE : M. CHAMLAL.

Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 encadre d'une part, le développement de l'agrivoltaïsme (installations réputées nécessaires à une activité agricole) et d'autre part, le développement des centrales solaires au sol (installation dont la vocation première est la production d'électricité), ces dernières devant respecter un principe de compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière.

A ce titre et conformément à l'article L 111-29 du Code de l'Urbanisme, la chambre d'agriculture doit proposer aux Préfets de chaque département un « document cadre » identifiant les surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques aux sols.

Il constitue donc le cadre de référence obligatoire dans le développement des installations photovoltaïques au sol. Une fois le document opposable, aucun projet de centrale solaire ne pourra se développer en dehors des zones identifiées.

Avant son approbation par arrêté préfectoral, il est soumis pour avis aux représentants des organisations professionnelles agricoles intéressées, aux représentants des professionnels des énergies renouvelables, et aux représentants des collectivités concernées.

Le conseil municipal est ainsi saisi afin qu'il donne son avis sur la proposition de « document cadre » de la Chambre d'agriculture de l'Aude.

Le « document cadre » appelle les observations ci-après.

1. Les parcelles identifiées dans le site inscrit et classé autour de la Cité médiévale semblent incompatibles avec le développement du photovoltaïque sur ce secteur ;
2. Les parcelles identifiées aux abords de l'aéroport, très contraintes, ne semblent également pas justifiées.

Il convient d'identifier dans ce document les parcelles cadastrées ci-après mentionnées : sises au « Domaine de Sautès » pouvant voir se développer des projets photovoltaïques au sol.

	45	10 310 m²
	46	2 140 m²
	47	16 290 m²
DS	51	45 090 m²
	114p	13 748 m²
	221p	10 436 m²
	222p	14 494 m²
	223p	9 217 m²
	97p	9 364 m²

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'émettre **un avis réservé** sur le document cadre proposé par la Chambre d'Agriculture de l'Aude et **de prendre en compte les observations de la Commune ci-dessus énumérées** ;
- D'intégrer les parcelles anciennement agricoles actuellement en friches du Domaine de Sautès susceptible d'accueillir un projet photovoltaïque ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250522-24733-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2025

Publication : 03/06/2025